

POURQUOI CE RASSEMBLEMENT ?

La VGE a décidé de suivre les recommandations de la Cour des comptes émises dans son rapport sur les inconvénients horaires et d'en uniformiser l'octroi pour l'ensemble du personnel de la Ville de Genève. Dans la foulée, elle a décidé de supprimer toute rémunération sous forme de forfait.

Ce nouveau règlement entrera en vigueur début 2023 et les indemnités payées sous forme de forfaits seront supprimées. Nous sommes presque le seul service à qui la VGE continue de payer des indemnités forfaitaires.

Malheureusement les conclusions de ce rapport laissent apparaître une méconnaissance regrettable du fonctionnement propre au Grand Théâtre. Ce qui est inquiétant c'est l'absence de la prise en compte des spécificités de la planification horaire liées à notre activité. La Cour n'en a pas fait une analyse suffisamment approfondie. C'est d'autant plus regrettable que ce genre d'analyse ne sera pas remis en question de sitôt. Elle déploiera ses effets pendant longtemps.

Pour rappel l'ensemble du personnel de la VGE est soumis à un Règlement sur le temps de travail qui définit les principes généraux liés à la durée du travail, aux horaires de travail et au temps de repos. Le Grand Théâtre dispose d'un règlement spécifique sur l'aménagement du temps de travail (RATT dérogatoire LC 21 152.41) car le Conseil Administratif a considéré qu'il est une entité qui a des spécificités en matière horaire et qu'entreprendre une réflexion visant à supprimer les inconvénients horaires par des

mesures organisationnelles n'a aucun sens vu la spécificité de l'activité.

Aussi, l'art. 5 du RATT LC 21 152.41 auquel nous sommes soumis, prévoit toute une série de dérogations au temps et à l'organisation de travail, à la limite de ce qui est permis par la loi sur le travail. Il en découle des nuisances qui ne sont ni formalisées ni listées de manière exhaustive et pour lesquelles, il n'est pas prévu d'indemnité spécifique. Au moment de la négociation de ce règlement, les forfaits pour inconvénients horaires ont été considérés par les collaborateurs-trices comme suffisants pour compenser tous les désagréments qui découlent du travail spécifique lié à l'activité du Grand Théâtre. Ces forfaits sont censés dédommager, du moins en partie, les désavantages liés au planning, mais aussi à la pénibilité du travail exécuté sur scène.

Le personnel travaillant sur le plateau et aux ateliers du Grand Théâtre demande au Conseil administratif l'ouverture de négociations pour que les compensations prévues soient à la hauteur des efforts fournis par les équipes et pour que tous les inconvénients horaires soient indemnisés.

Le personnel rappelle que ces forfaits sont considérés comme partie intégrante du salaire et, à ce titre, ils sont soumis à la prévoyance professionnelle. Si les indemnités horaires n'y étaient plus soumises, les collaborateurs-trices du GT subiraient des pertes de salaire même sur leur retraites.

**Pour qu'un spectacle se fasse il y a
des gens qui travaillent !
La rémunération doit être en équation
avec les efforts fournis.**